

Règlement type utilisable pour les manifestations cyclotourisme du calendrier UFOLEP

Art. 1 – L'ORGANISATEUR

L'association (Nom de l'association), affiliée UFOLEP, organise le (Date de la manifestation) une manifestation cyclotourisme inscrite au calendrier de l'UFOLEP : (Nom de la manifestation).

Art. 2 – L'INSCRIPTION

La manifestation est ouverte aux licencié(e)s de toutes les fédérations ainsi qu'aux non licencié(e)s. Pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme n'est pas requise pour participer à cette manifestation cyclotourisme. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé de passer un examen médical afin de vérifier son aptitude, préalablement à toute activité sportive.

Par son INSCRIPTION, le participant accepte le présent règlement, et s'engage à le respecter. Dans le cas contraire, il engage sa propre responsabilité et s'expose à une exclusion.

Avant le départ, chaque participant doit remplir un bulletin individuel d'inscription, présenter sa licence (obligatoirement pour les licenciés UFOLEP) et s'acquitter du montant de l'inscription. Les inscriptions sont ouvertes une heure avant le départ de chaque circuit.

Un participant mineur, non licencié, doit être accompagné d'un adulte ayant l'autorité parentale qui devra cosigner le bulletin individuel d'inscription.

Les Vélos à Assistance Électrique (VAE) sont autorisés. L'usage doit être mentionné sur le bulletin d'inscription. L'utilisateur d'un VAE s'engage à ne pas figurer en tête du peloton.

Art. 3 – LES CIRCUITS

L'organisateur propose aux participants un ou plusieurs circuits :

1. Circuit de (indiquer la distance)
à allure (indiquer libre ou régulée – si régulée indiquer la vitesse moyenne)
Départ : (indiquer l'heure de départ, ou la plage horaire)
2. Circuit de (indiquer la distance)
à allure (indiquer libre ou régulée – si régulée indiquer la vitesse moyenne)
Départ : (indiquer l'heure de départ, ou la plage horaire)
3. Circuit de (indiquer la distance)
à allure (indiquer libre ou régulée – si régulée indiquer la vitesse moyenne)
Départ : (indiquer l'heure de départ, ou la plage horaire)

L'organisateur s'engage à mettre à disposition des participants toutes les informations concernant le tracé des circuits par au moins un des moyens suivant : affichage, feuille de route, trace GPS (fichier GPX).

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours selon les directives préfectorales et en cas de force majeure.

Le participant choisit le circuit en fonction du dénivelé, de la distance à parcourir, et de ses capacités physiques

Art. 4 – LES DEVOIRS DU PARTICIPANT

La manifestation se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, sans priorité de passage, sans signaleur, sans classement. Chaque participant devra respecter strictement le Code de la route, et éventuellement les arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées.

Il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Porter le casque sur tous les circuits.
- Utiliser un vélo en parfait état mécanique
- Disposer d'un nécessaire de réparation
- Maîtriser sa vitesse, notamment dans les descentes
- Maintenir un espace de sécurité suffisant avec les autres participants
- Rester sur la partie droite de la chaussée en toutes circonstances
- Se ranger sur une seule file lorsque les circonstances de circulation l'imposent
- Respecter les autres usagers de la route
- Communiquer au sein du groupe par le langage verbal et gestuel pour signaler tout aléa sur le circuit
- Respecter la nature et son environnement (ne pas jeter de déchet)
- Respecter les consignes de l'organisateur et des capitaines de route

Art. 5 – LA SÉCURITÉ

- L'organisateur met tout en œuvre pour assurer la sécurité globale de la manifestation.
- Chaque circuit est encadré par :
 - Des capitaines de route
 - Des véhicules ouvreurs (2 ou 4 roues) et/ou balai
 - Un véhicule d'assistance (en cas de panne ou d'accident)
- Circuit effectué en vitesse libre : l'itinéraire est matérialisé par un fléchage.
- Circuit effectué en vitesse régulée : l'itinéraire peut être matérialisé par un fléchage, ou indiqué par des capitaines de route.
- Tout accident dû à une imprudence engagera la responsabilité individuelle du participant
- En cas d'urgence appeler sans délai le numéro adapté à la situation :
 - 15 SAMU Urgences médicales
 - 17 Police signaler une infraction
 - 18 Péril ou accident
 - 112 Urgences médicales, infraction, péril
- Un participant témoin d'une chute, d'un accident, ou d'un cyclo en difficulté, doit porter assistance à celui-ci, et, si besoin, alerter les secours, protéger la victime et la secourir.

Art. 6 – ASSURANCE

Le club organisateur est couvert, par l'assurance groupe de l'UFOLEP, en responsabilité civile des dommages matériels et corporels qu'il crée aux tiers. Les participants licenciés UFOLEP sont couverts, en individuel, par leur licence. Il revient aux autres participants non licenciés, licenciés d'autres fédérations, de vérifier, à titre personnel, qu'ils ont les garanties individuelles adaptées à cette activité afin de couvrir les risques et dommages non pris en charge par leur responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en de dommages (vol, bris, perte des biens personnels, etc.) subis par les vélos et les tenues cyclistes des participants, soit de leur fait, soit du fait d'autres engagés. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas ces dommages.

Art. 7 – CONVIVIALITÉ

L'organisateur propose un ravitaillement à mi-parcours sur chaque circuit. A l'arrivée des participants, un moment de convivialité est organisé autour du verre de l'amitié, et, éventuellement, de remise de récompenses. La présence de tous les participants est requise.

Art. 8 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Droit à l'image :

Suite à des prise de vue lors de la manifestation, et à des fins de communication, l'organisateur peut être amené à diffuser votre image .

En acceptant les termes du présent règlement, vous donnez votre consentement à la diffusion de votre image.

- Collecte d'informations :

- Les participants dont les informations sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement.

Ce droit peut-être formulé par écrit ou par voie électronique, accompagné d'un justificatif d'identité. L'association dispose d'un délai d'un mois pour répondre.

- Les données collectées par l'organisateur sont soumise à un usage interne. L'association veille à confidentialité et l'intégrité des fichiers.
- Dans le cadre de son affiliation à l'UFOLEP, le club organisateur a l'obligation de transférer certaines de ces données à l'UFOLEP87, à des fins de traitement administratif et sportif.

Fait à (siège de l'association)

Le (date de l'édition du document)

Signature du responsable de la manifestation